



PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT

LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE PROFIL DU COURS D'EAU "LE BOUTRY" SUR LA
COMMUNE DE VALENNES

DOSSIER N° 72-2014-00111

Le préfet de la SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26/06/14, présenté par le CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE, enregistré sous le n° 72-2014-00111 et relatif à la modification temporaire de profil du cours d'eau "le Boutry" sur la commune de Valennes ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE - Hôtel du Département - 6 Avenue Pierre Mendès France
72072 LE MANS CEDEX 9**

concernant :

La modification temporaire de profil du cours d'eau "le Boutry"

dont la réalisation est prévue dans la commune de VALENNES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de VALENNES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de VALENNES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

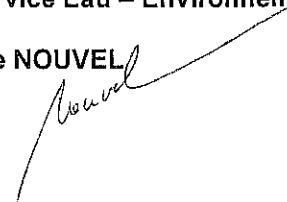
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le Mans, le 30 juin 2014
Pour le Préfet de la SARTHE
P/Le Directeur Départemental des Territoires
L'adjointe au Chef du Service Eau – Environnement,

Philippe NOUVEL



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

Monsieur le Président
CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE
Hôtel du Département
6 Avenue Pierre Mendès France
72072 LE MANS CEDEX 9

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :
Lionel BEATRIX

Mèl : lionel.beatrix@sarthe.gouv.fr

Tél. : +33 2 72 16 40 97
Fax : 272164107

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
La modification temporaire de profil du cours d'eau "le Boutry" sur la commune de Valennes
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :72-2014-00111

LE MANS, le 30/06/2014

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26/06/2014, vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

La modification temporaire de profil du cours d'eau "le Boutry" sur la commune de Valennes

Dossier enregistré sous le numéro : **72-2014-111**.

j'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Valennes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans un délai de 6 mois après la publication ou l'affichage, le délai continu de courir jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la mise en service.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le President, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service eau environnement


Philippe NOUVEL

Dossier CASCADE N°72-2014-00111

Fiche technique
relative à :

La modification temporaire des profils du cours d'eau le Boutry consécutif à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans le bourg .Commune de Valennes

Maîtrise d'œuvre : le Service Réseau du Conseil Général de la Sarthe

Éléments techniques	Caractéristiques du projet
Cours d'eau Classement piscicole	Le Boutry Dans le bourg, au droit des travaux, il s'agit d'un passage à gué bétonné du cours d'eau (en assec dès le mois juin) seconde catégorie piscicole
ZRE NATURA 2000 SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 PPRI AZI	Non Non Oui travaux compatibles avec les orientations Non Oui travaux compatibles
Nature de l'opération Rubrique visée de la nomenclature	Enfouissement de réseaux La pose temporaire d'un batardeau modifiant l'écoulement du cours d'eau en cas de pluie. La continuité écologique est assurée en phase travaux par une canalisation déjà existante 3.1.2.0
Longueur hors tout concernée par l'opération Largeur hors tout Profondeur	8.50 m 1 m 0.60 m
Mesures de protection et de surveillance durant la phase travaux Surveillance en phase travaux	Respecter scrupuleusement les mesures énoncées dans le dossier L'entreprise ERS Maine mandatée par le CG 72surveillance en phase
Période de réalisation	Seconde quinzaine de juillet 2014
Durée des travaux	1 jour
Dispositions particulières	L'ONEMA sera prévenu de la date du commencement des travaux. En cas de pluie orageuse dépose immédiate du batardeau et arrêt des travaux. Respecter les prescriptions générales de l'arrêté du 28/11/2007. Prévenir au préalable le service chargé de la police de l'eau de toutes modifications apportées au dossier et des éventuels incidents survenant au cours de la phase travaux.